



ADEME direction régionale Grand Est

Appel à manifestation d'intérêt

2017

Règlement

Prédiagnostic

Cit'ergie
European Energy Award®

**« Vers une politique claire, efficace et partagée
Climat-Air-Energie »**

Grand Est

Date limite de réception des candidatures : **15 mars 2017 et 15 juillet 2017**

Les dossiers peuvent être déposés entre le 1^{er} janvier et la date limite ci-dessus et seront instruits dans la limite des crédits disponibles et selon les critères en vigueur.

Sommaire

	Page
Généralités	3
1. Contexte.....	3
2. Objectifs.....	4
Critères d'éligibilité et de sélection des projets	5
1. Porteurs de projets éligibles.....	5
2. Déroulement de l'opération.....	5
Après le prédiagnostic, la marche à suivre	6
Modalités d'intervention financière	7
Candidatures et calendrier	7
Communication - Confidentialité	7
Contacts	8



Généralités

1. Contexte

Pour répondre au défi que constitue le changement climatique, les collectivités locales ont un rôle déterminant à jouer dans la définition et la mise en œuvre d'actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction de la pollution atmosphérique, le développement des énergies renouvelables ou encore l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Même motivées pour agir, les collectivités se trouvent face à de nombreuses interrogations :
Comment mettre en place une politique énergétique efficace, en phase avec les exigences des différentes lois ou du paquet énergie-climat afin de réduire de 20 % les émissions de CO₂ d'ici 2020 ?
Quelle méthode suivre pour conduire et réussir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ?

L'ADEME pilote et soutient le déploiement en France du **label européen European Energy Award® (EEA)**, dénommé en France **label Cit'ergie**. Il est destiné aux communes et intercommunalités souhaitant conduire une politique énergie active en cohérence avec des objectifs climatiques affirmés.

Le processus de labellisation Cit'ergie constitue un atout pour les collectivités qui :

- s'engagent dans un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT)** ou une démarche **Territoire à Energie POSitive (TEPOS)**,
- ont signé la **Convention des Maires** pour la lutte contre le changement climatique, - construisent le volet énergie de leur **Agenda 21** ou s'engagent dans une nouvelle démarche structurante de leur politique énergétique,
- ont été Lauréats de **l'appel à projets Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**,
- ou s'engagent dans une nouvelle démarche structurante de leur **politique énergétique**.

Trois niveaux de reconnaissance du Label sont prévus :

- La reconnaissance CAP Cit'ergie qui reconnaît les collectivités qui sont entrées dans la démarche de labellisation et qui ont atteint 35% de réalisation de leur potentiel et font preuve de leur volonté de s'améliorer.
- Le label Cit'ergie qui récompense les collectivités qui dépassent 50% de réalisation de leur potentiel
- Le label EEA® Gold qui récompense les collectivités les plus avancées et qui dépassent 75% de réalisation de leur potentiel.

Pour plus d'informations sur le Label Cit'ergie, nous vous invitons à vous reporter à la brochure téléchargeable à l'adresse internet suivante :

www.citergie.ademe.fr

2. Objectifs

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de proposer gratuitement aux collectivités qui le souhaitent la réalisation d'un prédiagnostic Cit'ergie ; Il permet d'analyser les intérêts et les capacités des collectivités à se lancer dans une démarche Cit'ergie.

Le prédiagnostic, étape préalable à l'entrée dans la démarche Cit'ergie, consiste :

- à compléter l'outil prédiagnostic (fourni par l'ADEME) par les services de la collectivité avec l'accompagnement et les échanges constructifs d'un bureau d'étude pré-diagnostiqueur et l'ADEME. Le pré-diagnostic se veut pragmatique, clair et rapide à mettre en œuvre.
- à réunir les élus et les services techniques de la collectivité, le bureau d'étude pré-diagnostiqueur et l'ADEME. L'objectif est d'échanger, avec l'appui de l'outil, sur le contexte, les ambitions, les besoins et les possibilités offertes par Cit'ergie pour construire ou renforcer une politique territoriale Climat Air Energie.

La prestation du bureau d'étude en charge du pré-diagnostic est intégralement prise en charge par l'ADEME.

- ✓ Si le prédiagnostic reçoit un avis favorable sur le portage politique, les compétences et les enjeux, la collectivité peut décider de s'engager dans le processus Cit'ergie et solliciter l'ADEME pour un soutien financier à l'accompagnement par un conseiller Cit'ergie pendant 4 ans.
- En cas d'avis réservé, l'ADEME proposera à la collectivité d'approfondir ensemble les réflexions sur le sujet Climat – Air – Energie et pourra l'orienter et l'accompagner vers d'autres démarches adaptées à sa situation (Climat pratic, impact climat, Climagri,...).

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne porte que sur la phase de prédiagnostic.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à la fois à des collectivités déjà engagées dans des démarches climat-Air-énergie (Plans Climat Air Energie Territorial, TEPCV, ...) et à des collectivités désireuses de s'investir sur le sujet. Les critères de sélection porteront sur la capacité de la collectivité à conduire le processus Cit'ergie à terme.

Les collectivités respectant les conditions pré-citées et concernées par le présent appel à manifestation d'intérêt sont les communes et EPCI de la région Grand Est :

- les communautés de communes
- les communautés d'agglomération
- les communautés urbaines
- les métropoles
- les villes

Les démarches conjointes intercommunalité + ville(s) de l'intercommunalité sont encouragées.

De nombreuses collectivités de Grand Est (villes, communautés de communes, agglomérations, Métropoles) se lancent et se sont déjà lancées avec succès dans la démarche.

2. Déroulement de l'opération

Le label Cit'ergie repose sur un référentiel dans lequel la collectivité doit pouvoir s'engager. Les collectivités doivent dans un premier temps renseigner le formulaire contenu dans le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt et solliciter la réalisation d'un prédiagnostic Cit'ergie.

Il est indispensable que la collectivité démontre une organisation interne adaptée et une gouvernance garante de la motivation des équipes et de la capacité du territoire à porter le processus Cit'ergie.

L'ADEME sera vigilante aux points suivants :

- le portage politique du projet, l'implication des élus locaux et notamment des Présidents ou Maires eux-mêmes,
- la capacité à animer une action par la désignation au sein de la collectivité d'un chef de projet Cit'ergie dans la durée, qui aura une position transversale et reconnue au sein des différents services de la collectivité,
- la mobilisation interne à la structure sur les 6 domaines (motivation, organisation et moyens humains mobilisés...),
- les partenariats déjà noués sur ce sujet entre la collectivité candidate et les acteurs du territoire (acteurs économiques, autres collectivités, grand public,...), la capacité de la collectivité à mener un projet en concertation.

Après le prédiagnostic, la marche à suivre

Suite au prédiagnostic, si les collectivités souhaitent s'engager formellement dans la démarche, un certain nombre d'éléments sont à prendre en compte :

- solliciter officiellement l'ADEME et déposer le dossier de demande de subvention Cit'ergie
- respecter les termes du règlement du label Cit'ergie, et notamment les conditions d'utilisation du label Cit'ergie,
- faire appel à un conseiller Cit'ergie, pour assister la collectivité lauréate à atteindre les conditions permettant de concourir au label Cit'ergie
- accepter la diffusion et la valorisation des enseignements et résultats obtenus,
- participer aux réseaux d'échanges nationaux et régionaux.

Ressources complémentaires qui seront fournies par l'ADEME :

- un modèle de cahier des charges pour le recrutement d'un conseiller Cit'ergie
- un modèle de délibération
- une liste de conseillers Cit'ergie agréés par l'ADEME
- une charte graphique Cit'ergie au format informatique

Déroulé type d'une démarche Citergie (après le prédiagnostic) :

La collectivité est accompagnée par un conseiller Cit'ergie, qu'elle a choisi dans une liste de conseillers Cit'ergie accrédités par l'ADEME.

Ce conseiller Cit'ergie va l'accompagner tout au long du processus, soit sur un cycle de 4 ans. De manière plus précise, son rôle est :

- d'animer le groupe de travail de la collectivité, notamment avec le Chef de projet Cit'ergie interne aux services
- d'éclairer les décisions, mettre en valeur les expériences et bonnes pratiques des autres collectivités
- de réaliser l'évaluation chiffrée de l'état des lieux sur la base du catalogue des 79 actions Cit'ergie
- de préparer le rapport en vue de la demande du label présenté à l'auditeur et à la Commission du label
- d'assurer les visites annuelles de suivi

Modalités d'intervention financière

L'aide financière de l'ADEME pour l'accompagnement d'un conseiller dans le processus Cit'ergie est de 70 % du montant des dépenses liées au premier processus de labellisation, dépenses plafonnées à 50 000 €.

L'assiette de la subvention comprend :

- le coût de l'accompagnement du conseiller Cit'ergie pendant 4 ans
- le coût du premier audit.
- les jours de prestations complémentaires sur des thématiques cibles (ex : Impact Climat, Climagri,, Climat Pratic, économie circulaire, ...) dans la limite de 10 jours maximum. Ces jours de prestations complémentaires ne pourront être déclenchés qu'après la réalisation de l'étape d'analyse de la situation initiale et lors de l'élaboration du programme d'actions énergie climat pluriannuel.

IMPORTANT : Le dépôt du dossier de demande d'aide à l'ADEME ne pourra s'effectuer qu'après validation du prédiagnostic.

Candidatures et calendrier

Les demandes de prédiagnostics Cit'ergie seront traités en deux phases :

- 1^{ère} date de limite de dépôt : **15 mars 2017**
Réalisation des prédiagnostics : mi-mars/fin mai 2017
- 2^{ème} date de limite de dépôt : **15 juillet 2017**
Réalisation des prédiagnostics : fin août – fin septembre 2017

Le dossier de candidature est disponible à l'adresse suivante : www.grand-est.ademe.fr

Chaque candidat devra remplir le formulaire de sollicitation et l'adresser à :

ADEME - Direction régionale Grand Est
AMI Cit'ergie 2017
34 avenue André Malraux - 57000 Metz

Communication - Confidentialité

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, l'ADEME s'engage à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels.

L'ADEME et les partenaires techniques sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés.

A l'issue de la sélection, l'ADEME pourra assurer un travail de promotion autour des résultats de cet appel à projets (nature des projets, performances attendues, résultats obtenus, ...). A cet effet, chaque lauréat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet.

Contacts

Pour tous renseignements complémentaires, les collectivités peuvent contacter :

Pour les départements 67 et 88	Laurent PLANCHET laurent.plancher@ademe.fr	(poste direct 03 88 15 46 45)
Pour le département 68	Jean Pierre BEHAXETEGUY jean-pierre.behaxeteguy@ademe.fr	(poste direct :03 88 15 46 48)
Pour les départements 54 et 57	Benoit EVRARD benoit.evrard@ademe.fr	(poste direct 03.87.20.03.76)
Pour les départements 52 et 55	Cécile Jacques cecile.jacques@ademe.fr	(poste direct : 03.87.20.03.78)
Pour les départements 08, 10 et 51	Emilie LE FUR emilie.lefur@ademe.fr	(poste direct 03 26 69 58 42)

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

direction régionale Grand Est

34 avenue André Malraux

57000 Metz

tél. 03 87 20 02 90

grand-est@ademe.fr

Site de Strasbourg

8 rue Adolphe Seyboth

67000 Strasbourg

tél. 03 88 15 46 46

Site de Châlons-en-Champagne

116 avenue de Paris

51000 Châlons-en-Champagne

tél. 03 26 69 20 96

Web

www.grand-est.ademe.fr

